

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL057

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ICPE SOCIETE E.L.M - EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE URBAINE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Véronique GIROMAGNY

La Métropole de Lyon a confié à Dalkia, au travers de la société ELM, la délégation de service public du réseau de chaleur et de froid sur le territoire Centre Métropole pour une durée de 30 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Le territoire Centre Métropole s'étend sur les territoires de Bron, Vaulx-en Velin (Carré de Soie), Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, Villeurbanne, Saint-Priest, Vénissieux Nord et Bron.

La société ELM, formule une demande d'enregistrement environnementale (activités visées par la rubrique n° 2910 des ICPE) en vue d'exploiter une chaufferie urbaine comprenant deux chaudières gaz de 19MW unitaire, rue du Mâconnais à Saint-Priest (69800).

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 12 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus, est ouverte et consultable à la Mairie de Saint Priest et sur le site www.rhone.gouv.fr

La construction de la chaufferie Urbaine de Saint Priest, objet de la demande d'enregistrement, s'inscrit dans le programme global de rénovation et d'extension du réseau de chauffage urbain de Lyon, Villeurbanne et Bron proposé par DALKIA.

Le projet comprend l'installation de deux chaudières gaz de puissance installée cumulée de 38 MW utiles. La mise en service est planifiée en 2026.

Le site retenu pour cette chaufferie se situe à l'Ouest de la commune de Saint-Priest sur une partie d'une parcelle actuellement occupée par le Centre Technique Municipal de la ville, rue du Mâconnais. Le site s'étendra sur une surface cadastrale d'environ 1 500 m².

Classement ICPE :

Le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement sous la rubrique 2910-A « Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 » car la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est supérieure à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.

Par ailleurs, le projet ne relève pas, de procédures loi sur l'eau, défrichement, destruction d'espèces protégées, ou d'autres opérations visées par l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Effet notable sur l'environnement et mesures d'évitement

Le projet se situe

- dans une zone de répartition des eaux (couloir de l'est lyonnais d'Heyrieux), cependant il est à noter l'absence d'ouvrage de prélèvement dans le milieu naturel.

- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements CREALIS et SDSP mais la chaufferie est en dehors du zonage réglementaire

- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit cependant les prescriptions du PPBE seront appliquées et respectées selon les normes en vigueur

- sur un site déjà pollué ce qui n'autorise pas l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. L'eau proviendra du réseau communal d'adduction d'eau potable. Compte tenu de la présence de polluants au droit du sol, les déblais seront évacués et traités en tant que déchets dans les filières spécifiques adaptées.

Les rejets atmosphériques associés au fonctionnement de la chaufferie seront principalement composés de NOx qui peuvent contribuer à la pollution ambiante. Cependant les chaudières mises en place seront équipées de brûleurs bas-NOx pour réduire les émissions de ce polluant qui seront comprises dans la fourchette des Meilleures Techniques Disponibles

Aucun rejet liquide n'est prévu directement dans le milieu naturel (pas de rejet direct dans les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines).

Aucun déchet ne sera stocké sur le site.

Le projet de construction du bâtiment n'est pas de nature à entraîner des impacts sur la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités écologiques).

Selon la DREAL, pour le Rhône, aucun projet connu et suffisamment proche du site pour avoir des effets cumulés avec ce dernier n'est identifié sur la période 2023-2024.

A la demande de la préfecture, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL057-DE

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement environnementale de la société ELM, en vue de la construction d'une chaufferie urbaine

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,